

Durée de placement recommandée : 10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé

Produit soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'émetteur Société Générale.

Produit destiné aux investisseurs recherchant une alternative à des placements dynamiques risqués de type « actions »

Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 décembre 2017, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par votre Conseiller en agence.

FICHE PRODUIT

Caractéristiques générales

Classification : Produit structuré offrant le remboursement d'au moins 90% du capital net investi à l'échéance

Nature juridique : Instrument financier émis dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créance, assimilable à une obligation de droit français.

Cotation : Bourse du Luxembourg

Éligibilité : Compte titres ordinaire et contrat d'assurance vie ou de capitalisation à partir du 2 octobre 2017. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur souscrit au travers du support en unités de compte représentatif de l'instrument financier de droit français SG Formule Essentielle N°4.

Valeur nominale : 1 000 EUR le 5 janvier 2018.

Minimum d'investissement de 1 000 EUR hors droits d'entrée pour le compte titres ordinaire ; pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats.

Sous-jacent : l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points² (calculé dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an)

Objectif d'investissement :

L'instrument financier SG Formule Essentielle N°4 prévoit un remboursement anticipé du placement au bout de 5 ans, à condition que la progression entre le *Niveau Initial* et le *Niveau Intermédiaire* de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points soit supérieure ou égale à +15%. Si cette condition est respectée, il sera attribué le 12 janvier 2023 (au bout des 5 ans), ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant :

- L'intégralité du capital net investi¹ augmentée d'un gain de 4,50% par année écoulée, soit 122.50%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) de 4,12%¹.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le produit n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé, il sera attribué au terme des 10 ans, le 12 janvier 2028, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant :

- **Cas favorable :** si la performance finale de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points mesurée entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final* est positive, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital net investi¹ augmenté d'un gain correspondant à cette performance.
- **Cas défavorable :** si la performance finale de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points mesurée entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final* est négative ou nulle, l'investisseur récupère son capital net investi¹ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -10%
- L'investisseur bénéficie donc du remboursement d'au moins 90% de son capital net investi¹ à l'échéance.

Information importante : Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités dans ce document sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1000 EUR. Dans ce document, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit (05/01/2018) et la date d'échéance des 10 ans (12/01/2028) ou, la date de remboursement anticipé (12/01/2023). **En cas de vente du titre (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès de l'assuré, de sortie en rente) avant ces dates (date d'échéance ou date de remboursement anticipé), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif. Il est nécessaire pour l'investisseur de pouvoir conserver ce produit sur toute sa durée, la cession avant l'échéance pouvant présenter un risque de perte en capital, non mesurable a priori. Le produit est soumis au risque de défaut de Société Générale pouvant entraîner une perte jusqu'à la totalité du capital dans le pire des cas.**

Mécanisme de remboursement et potentiel de performance

Mécanisme automatique de remboursement anticipé au bout de 5 ans :

Si au bout de 5 ans (le 12 janvier 2023), l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points réalise une évolution supérieure ou égale à +15% entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Intermédiaire*, le placement sera remboursé par anticipation, à hauteur de l'intégralité du capital net investi¹ augmentée d'un gain de 4,50% par année écoulée, soit 122.50 % (ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4.12%¹). Sinon, le placement se poursuivra jusqu'à son échéance, soit le 12 janvier 2028.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans :

A l'échéance des 10 ans (le 12 janvier 2028), si le placement n'a pas fait l'objet d'un remboursement automatique par anticipation, la performance finale de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points est mesurée entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final* :

- **Cas favorable :** Si la performance finale de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points mesurée entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final* est positive, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital net investi¹ augmentée d'un gain correspondant à cette performance.
- **Cas défavorable :** Si la performance finale de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points mesurée entre son *Niveau Initial* et son *Niveau Final* est négative ou nulle, l'investisseur récupère son capital net investi¹ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -10%. L'investisseur bénéficie donc du remboursement d'au moins 90% du capital net investi¹.

Niveau Initial : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points relevés aux dates des 5, 8, 9, 10, et 11 janvier 2018.

Niveau Intermédiaire à 5 ans : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points relevés aux dates des 30 décembre 2022, 2, 3, 4 et 5 janvier 2023.

Niveau Final : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points relevés aux dates des 29, 30 décembre 2027, 3, 4 et 5 janvier 2028.

¹ Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat en compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé automatique, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement d'au moins 90% du capital net investi est valable pour les investissements sur SG formule Essentielle N°4 reçus au plus tard le 30/12/2017 à 12h et restant investis jusqu'au 12/01/2028 ou au terme des 5 ans en cas de remboursement anticipé automatique.

² L'indice mentionné dans le présent document (l'"indice") n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. "SBF®" est une marque déposée par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Indice de référence

L'Indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points (l' « Indice ») est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext.

Il est composé des 80 plus grosses sociétés françaises, notamment des 40 actions composant l'indice CAC 40® (indice de référence du marché actions français). Les actions de l'Indice sont équipondérées à chaque date de revue trimestrielle et sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en **retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

L'Indice a été lancé le 31 mars 2015 à un niveau de 1000 points. Ainsi, à titre illustratif et à cette date, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points est équivalent à un niveau de 251,68 points pour l'indice CAC 40® (pour un cours de l'indice CAC 40® à 5033,64 points à cette date). Ceci est à comparer avec le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice CAC 40® qui est en moyenne de 152,80 points par an sur les 10 dernières années (Source : Bloomberg à fin 2016)⁽²⁾.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site www.euronext.com ou alternativement des médias externes tels que www.boursorama.com.

Garanties et risques

- Le remboursement d'au moins 90% du capital net investi¹ et les avantages du placement cités précédemment, bénéficient seulement aux sommes investies au plus tard le 30 décembre 2017 à 12h00 et qui restent investies jusqu'au 12 janvier 2028 ou jusqu'au 12 janvier 2023 en cas de remboursement anticipé automatique.
- En cas de sortie du placement avant son échéance (rachat pour un compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie en rente ou sortie notamment due à un décès), l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le cours de revente dépendant des paramètres de marché du jour.
- L'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant les dividendes détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse qu'en cas de hausse de l'indice.
- En cas de remboursement anticipé du placement au terme des 5 ans, le placement ne bénéficiera pas d'une éventuelle performance de l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points supérieure à +22,50% à 5 ans, compte tenu du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,12%¹ à 5 ans).
- La durée du placement n'est pas connue à l'avance (5 ou 10 ans).
- En cours de vie du placement, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'intégralité du capital net investi n'est pas garantie à l'échéance. L'investisseur peut, dans le scénario le plus défavorable, subir une perte à hauteur de -10% de son capital net investi¹ à l'issue des 10 ans (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -1,05%¹).

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus, les principaux risques étant :

1. **Risque de marché** : en cas de rachat avant l'échéance, le remboursement d'au moins 90% du capital net investi¹ ne s'exerce pas. Tout rachat en cours de vie du produit se fera au prix de marché en vigueur de l'instrument financier (déterminé principalement par l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt) et pourra donc entraîner une perte ou un gain par rapport au capital net investi initialement.
2. **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).
3. **Risque émetteur** : le placement est exposé au risque de défaut de l'émetteur Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A)*.
4. **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

* Cette notation, en vigueur au moment de l'impression de cette fiche produit, peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'émetteur. Elle ne saurait constituer un argument de souscription au produit. En cas de défaut de l'émetteur, l'investisseur pourra perdre tout ou partie de son investissement.

Tout investissement doit également se faire sur la base du prospectus du produit et de cette fiche produit pour le compte titres ou de l'annexe à la note d'information pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

¹ Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat en compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé automatique, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement d'au moins 90% du capital net investi est valable pour les investissements sur SG formule Essentielle N°4 reçus au plus tard le 30/12/2017 à 12h et restant investis jusqu'au 12/01/2028 ou au terme des 5 ans en cas de remboursement anticipé automatique.

² L'indice mentionné dans le présent document (l'"indice") n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. "SBF®" est une marque déposée par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Frais

• **Frais d'investissement :**

- Dans le cadre d'un investissement sur le compte titres ordinaire : 2%
- Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : droit d'entrée selon les contrats.
(Information disponible dans les Notes/Notices d'Information des contrats concernés, dont la liste est disponible auprès de votre conseiller Société Générale)

• **Frais de sortie :** 0 %

• **Commissions de distribution :** Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1% du montant de l'émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat du produit : elles ont été prises en compte en amont lors de la construction du produit et ne viennent donc pas diminuer la valeur de remboursement anticipée ou à l'échéance.

Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

SG Formule Essentielle n°4 fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 28/09/2017, se rattachant au prospectus de base en date du 3 juillet 2017, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le numéro de visa C-020678 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en français, sont disponibles sur le site «prospectus.socgen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale, sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus.

Événements exceptionnels affectant l'indice de référence (l'indice SBF® Top 80 EW Decrement 50 Points) - ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée :

Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'indice de référence du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation :

Cet instrument financier peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou des frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur mais est garantie par l'émetteur à l'échéance. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. En cas de sortie avant l'échéance (rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors des cas de remboursements anticipés automatiques, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Mise à jour le 25/07/2017